

APPELS A PROJETS

« ART ET CULTURE »

« PREVENTION ET CITOYENNETE »

Année scolaire 2019/2020

Règlement et conditions d'éligibilité des projets

Ces dispositifs visent à soutenir des projets inscrits dans une démarche globale de l'établissement et mobilisant la communauté éducative. Ils n'ont pas vocation à soutenir les projets d'une seule classe. Les projets doivent répondre à des besoins à l'appui d'un diagnostic.

Chaque collègue peut présenter **1 à 3 projets**, soit dans le cadre d'un appel à projets, soit répartis sur les deux appels à projets.

Chaque établissement peut bénéficier d'une **enveloppe globale et maximale de 3 000 €**.

Un établissement peut bénéficier d'une **enveloppe de 4 000 €**, s'il remplit les deux conditions suivantes :

- l'équipe éducative propose au moins deux projets,
- l'un des projets a pour thématique **la prévention des usages d'Internet et des réseaux sociaux** ou celle de **la prévention des comportements et des violences sexistes**.

Le chef d'établissement est **garant de la cohérence de l'ensemble des projets présentés par son équipe** (sur un ou deux appels à projets) :

- Si un collège dépasse l'enveloppe maximale lors de sa demande (3000 € ou 4000 €), ses projets ne seront pas instruits.
- Chaque Principal devra formuler par courriel sa validation de l'ensemble des projets proposés par son établissement (y compris les budgets), via validation.projets-ae@valdoise.fr

➔ **CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

Chaque projet présenté doit obligatoirement :

- s'inscrire dans une démarche et une méthodologie de projets, à l'appui d'un diagnostic détaillé,
- avoir un lien direct avec le Projet d'établissement et/ou les Contrats d'objectifs et/ou les axes du CESC et/ou les objectifs du GPDS,
- s'inscrire dans une démarche transdisciplinaire et/ou interprofessionnelle (direction, enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, ADC, ...), **au moins quatre professionnels de l'équipe éducative** doivent être mobilisés par projet (hors Assistants d'éducation),
- s'adresser à un public large, comprenant **un minimum de 50 élèves**, à l'exception des projets de **prévention du décrochage scolaire et ceux destinés aux élèves des ULIS et des UPE2A**, le public visé concernant des groupes d'élèves restreints de différents niveaux,
- prévoir la participation active de l'ensemble des élèves inscrits au projet,

- Mobiliser un ou plusieurs **partenaires locaux**, extérieurs au collège (association, collectivité locale, artiste, entreprise, ...) qui doivent participer au contenu du projet,
- Organiser des temps de rencontre avec les familles et favoriser l'implication des parents dans le projet.
- Le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, **à hauteur de 10% minimum des dépenses.**

→ THEMATIQUES ELIGIBLES

Seul un certain nombre de thématiques sont éligibles pour chaque appel à projets.

→ Voir la fiche « Thématiques éligibles » :

<http://actions-educatives.valdoise.fr/menu-principal/appels-a-projets/art-culture>

<http://actions-educatives.valdoise.fr/menu-principal/appels-a-projets/prevention-citoyennete>

→ RECOMMANDATIONS

→ Les projets proposés ne doivent pas correspondre à la seule mise en place d'une action « clefs en mains » proposée par un prestataire.

→ Les projets inter-degrés (Elémentaire – Collège – Lycée) seront appréciés, ainsi que les projets communs à plusieurs collèges.

→ Pour les projets « Prévention et Citoyenneté », la participation de l'équipe médico-sociale est fortement recommandée.

→ Pour les projets Art et Culture, la « pratique artistique » correspond à la fois à une pratique avec un artiste et à la pratique de spectateur.

→ Pour l'appel à projets « Art et Culture », **il est fortement recommandé de soumettre vos projets au dispositif PACTE (ex PEAC) de l'Académie de Versailles, via l'application ADAGE.**

→ L'apport de co-financements extérieurs (hors HSE et familles) sera apprécié.

→ FINANCEMENT DES PROJETS

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes ; elles devront être indiquées dans le formulaire en ligne, ainsi que les différents financeurs.

Toute dépense devra être justifiée. Les devis devront impérativement être intégrés au formulaire en ligne.

Si un collège dépasse l'enveloppe maximale lors de sa demande (3000 € ou 4000 €), ses projets ne seront pas instruits.

Le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, **à hauteur de 10% minimum de l'ensemble des dépenses du projet.**

Le Département subventionne les dépenses suivantes :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise,...),
- La billetterie pour des sites en Ile-de-France,
- Deux cars maximum par projet (ou l'équivalent en transports en communs) pour des trajets en Ile-de-France,
- La location de matériel spécifique au projet (hors PSC1 et matériel à disposition à la Maison Départementale de l'Education).

Les dépenses non-éligibles :

- La formation des enseignants et de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (mission du PAF)
- Les dépenses d'investissement et de matériel, les rémunérations de professionnels de l'Education Nationale, les frais de bouche et les transports en dehors de l'Ile-de-France,
- Les projets liés à des **séjours ou voyages** comprenant ou non des hébergements,
- Les projets liés à l'Environnement et au Développement Durable instruits dans le cadre de l'Appel à projets EDD du Conseil départemental.

La Commission d'étude des projets, présidée par des élus du Conseil départemental, **restera souveraine quant à la hauteur de l'enveloppe attribuée par projet.**

Cette commission est composée de services du Conseil départemental et de la DSDEN 95, ainsi que de chefs d'établissements représentant chaque bassin d'éducation.

Procédure prévue en cas de dépassement de l'enveloppe financière globale des appels à projets, votée par l'Assemblée départementale :

Chaque projet sera apprécié par les membres de la commission à l'appui des critères suivants :

- le nombre d'élèves concernés par le projet (pour « Art et Culture » : le nombre d'élèves engagés dans une pratique artistique)
- le nombre et la diversité des membres de l'équipe éducative impliqués dans le projet (pour « Prévention et Citoyenneté », la participation d'un membre de l'équipe médico-sociale et du CPE)
- l'apport d'éléments de diagnostic,
- l'implication financière de l'établissement au-delà des 10% obligatoires et l'apport de co-financements.

➔ **PRET DE MATERIEL**

Si votre projet le nécessite, **un prêt de matériel** est possible par la **Maison de l'Education du Val d'Oise**.

Liste de matériel à <http://www.creatice.ac-versailles.fr/>

➔ **DEPOT DES PROJETS**

Chaque projet doit faire l'objet d'un formulaire en ligne, accessible sur le compte utilisateur du collège de <http://actions-educatives.valdoise.fr/>

Les formulaires en ligne sont accessibles du 1^{er} septembre au 22 octobre 2019.

Sur le plan pratique

Vous pouvez enregistrer un brouillon de votre formulaire si vous n'avez pas en votre possession l'ensemble des éléments nécessaires (exemples : devis d'intervenants).

Vous pouvez également télécharger un PDF de votre brouillon ou copier/coller des contenus sous Word (contenus pouvant être collés dans un nouveau formulaire en cas de perte du 1^{er} brouillon).

ATTENTION ! Avant de compléter un second formulaire, le 1^{er} formulaire devra avoir été envoyé. Dans le cas contraire le fait de compléter un 2nd formulaire (2nd brouillon) écrase le premier brouillon.